

**Séance publique du 19 septembre 2005**

**Délibération n° 2005-2889**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon

objet : **Marché de mobilier urbain et vélos passé avec la société J. C. Decaux - Tarification du système Vélo'V pour les abonnés de Lyon Parc Auto (LPA)**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application de la délibération du Conseil en date du 15 novembre 2004, le président de la Communauté urbaine a signé avec la société J. C. Decaux un marché de mise à disposition et d'implantation d'abris voyageurs, de mobilier urbain d'information et de vélos.

Ce marché, d'une durée de treize ans, prévoit notamment la mise à disposition, en 2005, de deux mille vélos, le nombre de vélos pouvant ensuite être porté à quatre mille par l'engagement ultérieur de deux tranches conditionnelles de mille vélos chacune. Ce service s'appelle Vélo'V.

Le marché précise que le titulaire percevra les recettes de mise à disposition des vélos au nom et pour le compte de la Communauté urbaine et que cette tarification sera indépendante des sécurités financières qui pourraient être décidées par l'exploitant du service vélos afin de couvrir les risques de vol ou de dégradation de son matériel, du type cautionnement par exemple. Dans ce cas, les montants correspondants seront perçus par le titulaire du marché et resteront sa propriété.

Il stipule, par ailleurs, que la Communauté urbaine fixera les tarifs de location des vélos après consultation du titulaire du marché.

Le conseil de Communauté, par délibération en date du 14 février 2005, a adopté une tarification conçue pour que l'utilisateur puisse disposer d'un vélo pour une somme modique, voire nulle et par incitation à ramener rapidement son vélo dans les stations pour permettre une bonne rotation du parc.

La Communauté urbaine, voulant favoriser l'utilisation de Vélo'V auprès des automobilistes en les incitant à laisser leur voiture au parking, l'objet du présent rapport est de proposer au Conseil, pour les abonnés Lyon Parc Auto (LPA), une tarification identique à celle proposée aux abonnés Tecely.

Ainsi, pour les abonnés aux parkings LPA la Communauté urbaine, en accord avec LPA, retient le principe de la gratuité pour la première heure et une tarification horaire peu élevée pour les heures suivantes.

<b>Carte Vélo'V annuelle pour abonnés LPA</b>	<b>1 H</b>	<b>+ 1 H</b>	<b>Par heure supplémentaire : 25 H maximum</b>
tarif	0 €	+ 0,50 €	+ 1 €

Les principes d'utilisation pour les abonnés LPA sont les suivants :

- la carte d'abonnement Vélo'V annuelle abonnés LPA est une carte de prépaiement, ce qui permet de la recharger lorsque le crédit est épuisé et incite l'utilisateur à la rotation des vélos dans les stations,
- l'utilisateur fait une demande de carte d'abonnement à la société J. C. Decaux par Internet ou par voie postale,
- il reçoit un formulaire (ou le télécharge sur Internet) qu'il remplit en acceptant les conditions de locations des vélos et le renvoie avec un chèque de caution (non encaissé) autorisant le prélèvement de la caution,
- il envoie aussi à la société J. C. Decaux un chèque de 10 € correspondant aux frais de dossier (5 €) et à la somme d'argent qui sera créditée sur sa carte (5 €),
- il mentionne le numéro d'abonné LPA sur son bulletin d'abonnement Vélo'V,
- par la suite, les abonnés peuvent créditer leur carte par tranche de 5 €,
- les cartes sont débitées en fonction des consommations réelles des abonnés au service Vélo'V ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**Fixe** la tarification du service Vélo'V pour les abonnés LPA, selon le principe qui vient d'être exposé et pour les montants suivants :

<b>Carte Vélo'V annuelle pour abonnés LPA</b>	<b>1 H</b>	<b>+ 1 H</b>	<b>Par heure supplémentaire : 25 H maximum</b>
tarif	0 €	+ 0,50 €	+ 1 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,